

Fiche d'examen au cas par cas

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée	Type de document	Territoire concerné
Modification n° 1 (1 ^{ère} évolution du PLU)	Plan Local d'Urbanisme	Commune de Bas-en-Basset (43)

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Commune de Bas-en-basset
Courriel	urbanisme@bas-en-basset.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1 Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la commune concernée	Bas-en-Basset (43)
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population)	4351 hab. (2016)
Superficie du territoire (km ²)	46,76 km ²

3.2 Quels sont les objectifs de la procédure ?

La commune de Bas-en-Basset est dotée d'un PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 juin 2016. C'est sa première modification depuis son approbation.

Le Conseil Municipal souhaite opérer une évolution de son document après un an et demi de retour d'expérience, afin de faciliter la compréhension des règles et de leur instruction, de modifier le classement au regard de projets actuels et futurs, et modifier des articles pour mieux répondre au contexte urbain local.

3.3 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement

Le PADD du PLU fixe les orientations d'aménagement et de développement durables suivantes :

- Un scénario de développement urbain équilibré :
 - o Un retour à un rythme de croissance démographique plus modéré,
 - o Une volonté de maîtriser l'urbanisation,
 - o Une consommation modérée du foncier pour conserver le cadre de vie,
 - o Des nouvelles constructions qui devront s'inscrire en harmonie avec l'existant,
- Un développement économique porté par plusieurs dynamiques complémentaires :
 - o Développer les activités industrielles et artisanales,
 - o Maintenir la dynamique commerçante du bourg,
 - o Le tourisme comme ADN de la commune,
- Un espace agricole préservé :
 - o Limiter la consommation du foncier agricole,
 - o Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit,
 - o Ne pas entraver les déplacements des engins agricoles,
- Veiller sur les richesses environnementales et patrimoniales de la commune :
 - o Prendre en compte le petit patrimoine,
 - o Protéger et valoriser les corridors écologiques et les sites sensibles,
 - o Un projet qui anticipe les risques d'origine naturelle,
- Faciliter l'émergence de projets d'intérêt collectif :
 - o Développer et moderniser les services et équipements publics,
 - o Améliorer les déplacements,
 - o Anticiper la création d'un nouveau pont routier sur la Loire,

3.4 Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

La commune de Bas-en-Basset est dotée d'un PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 juin 2016. C'est sa première modification depuis son approbation.

Le Conseil Municipal souhaite opérer une évolution de son document après un an et demi de retour d'expérience, afin de faciliter la compréhension des règles et de leur instruction, de modifier le classement au regard de projets actuels et futurs, et modifier des articles pour mieux répondre au contexte urbain local.

La mairie souhaite faire évoluer deux règles afin de faciliter la compréhension des règles et de leur instruction :

- En modifiant la règle (art. II.I) au sujet de l'implantation des constructions en limite séparatives, sur l'ensemble des zones.
- En modifiant la règle II.II au sujet des clôtures, sur l'ensemble des zones.
- En supprimant la règle des deux marges de recul le long de la RD 42, RD 44 (cf : extrait de plan n°1 et n°2)

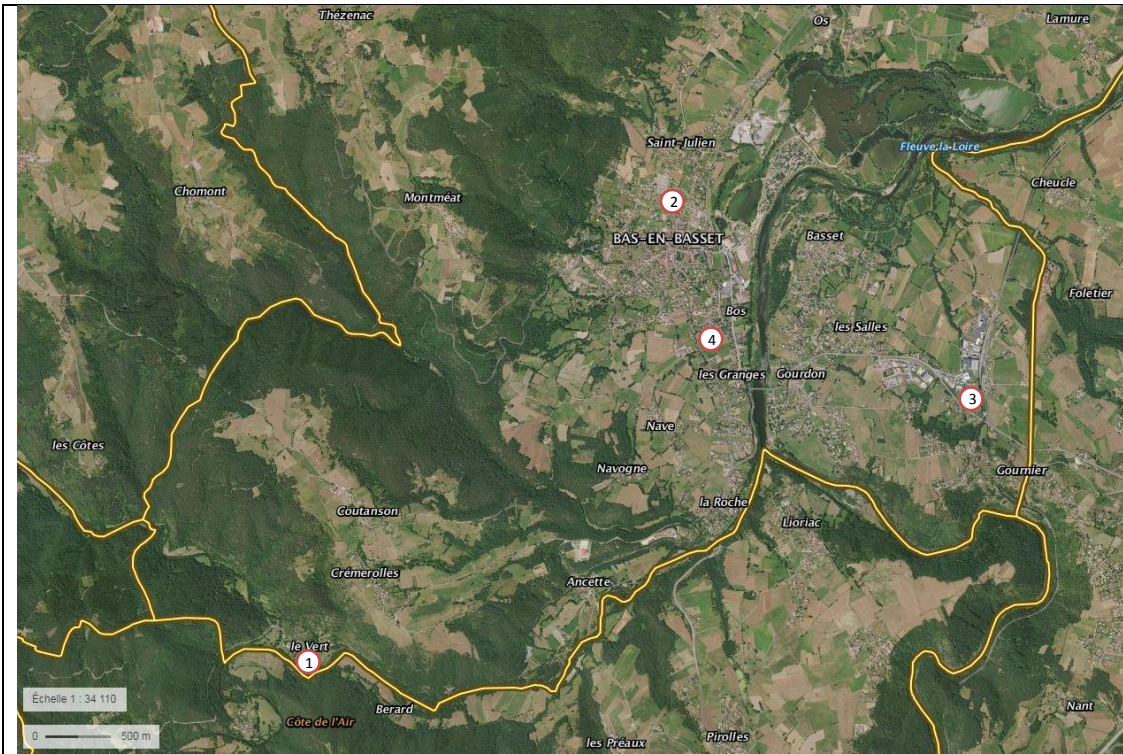
Elle souhaite modifier son plan de zonage au vu de l'évolution de projets futurs :

- En modifiant le classement des parcelles AK 967, AK 965, AK 1144, AK 1143, AK 1126, et une partie de la parcelle AK 1063. (cf : extrait de plan n°3)
- En supprimant l'emplacement réservé n°7 sur les parcelles AW 754 et AW 551. (cf : extrait de plan n°4)

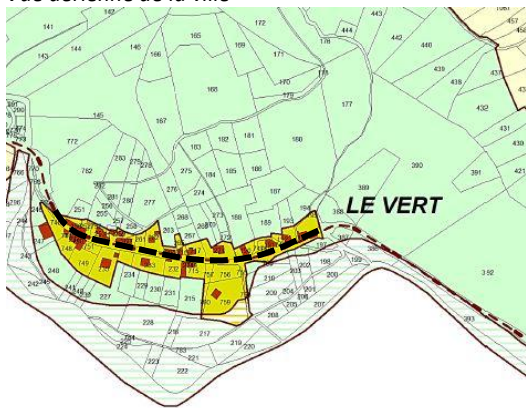
Elle désire également faire évoluer la règle pour mieux répondre au contexte communal :

- En modifiant la règle (art. II.III) à propos de la rétention des eaux de pluies, sur l'ensemble des zones.

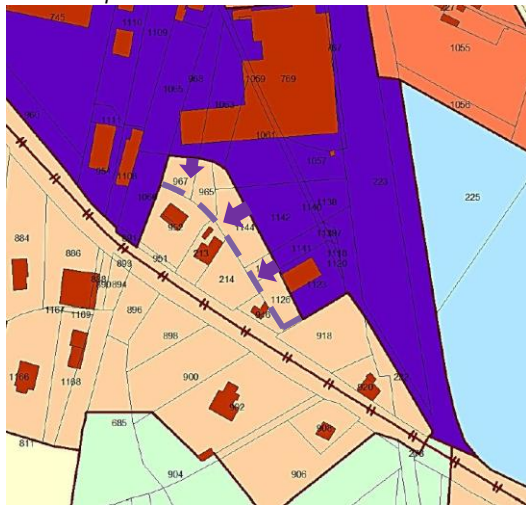
Ces axes de modification répondent à un **objectif d'adaptation** du document d'urbanisme aux projets actuels, futurs du territoire, et de simplifier la compréhension des règles.



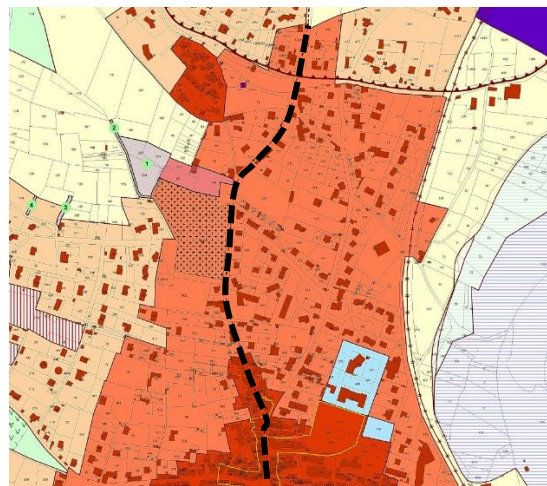
Vue aérienne de la ville



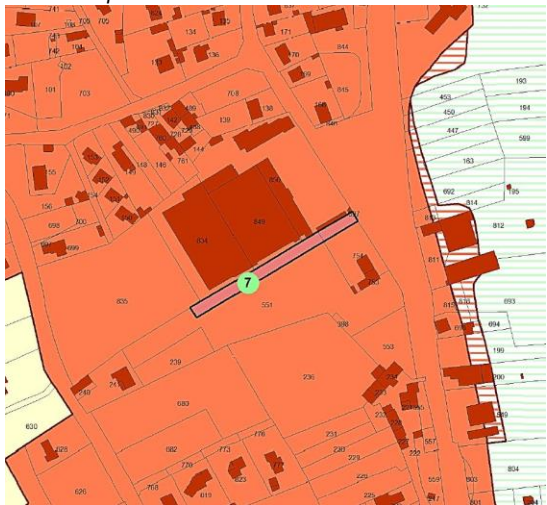
Extrait de plan n°1



Extrait de plan n°3



Extrait de plan n°2



Extrait de plan n°4

3.5 Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure de SPT, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Non

3.6 Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la loi Montagne ?	Oui
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Non
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	Oui, SCOT pays de la jeune Loire approuvé (2 février 2017), selon les dispositions Grenelle 2 et ALUR.
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Loire Bretagne SAGE Loire amont. SAGE Loire en Rhône-Alpes (à l'extrême nord de la commune)

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

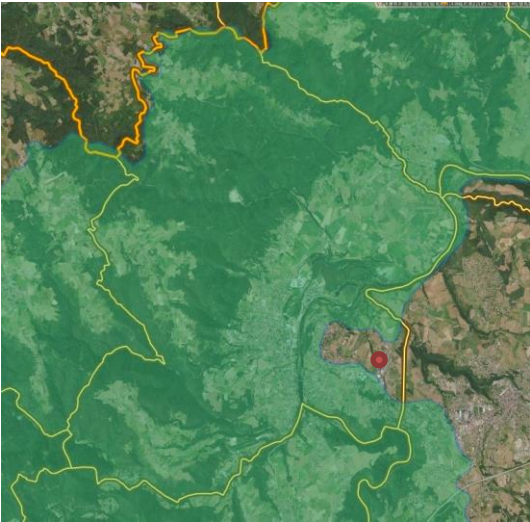
La commune est actuellement couverte par un PLU. Celui-ci a fait l'objet d'une évaluation environnementale (pages 229 à 283 du rapport de présentation – année 2016).

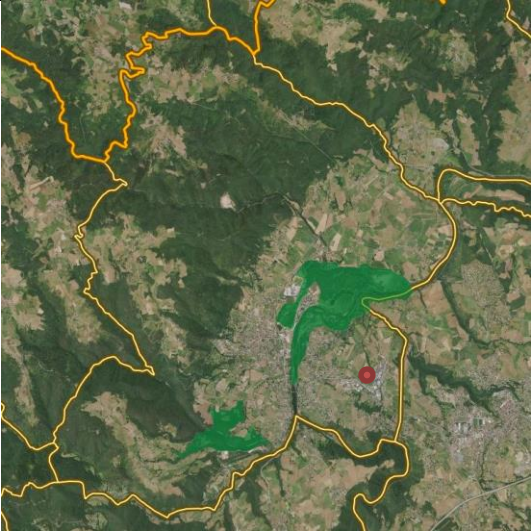
4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

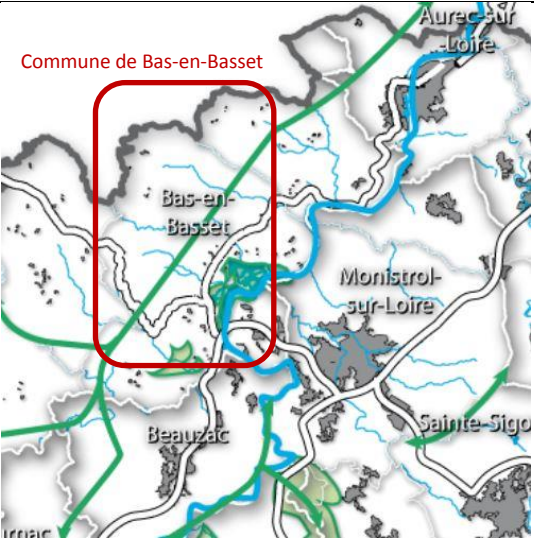

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

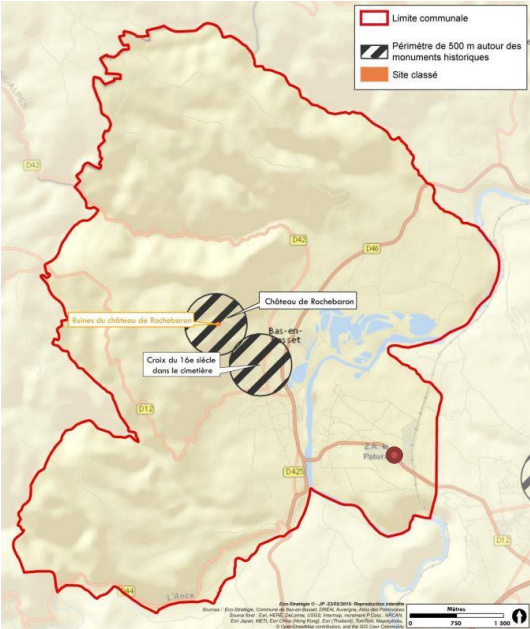
Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	La mairie souhaite changer le classement de plusieurs parcelles (AK 957, AK 965, AK 1144, AK 1143, AK 1126, et une partie de la parcelle AK 1063) qui étaient à l'origine en zone <u>UC</u> , pour les classer en zone <u>Uia</u> . Cette modification répond au souhait de laisser la possibilité aux entreprises déjà présentes sur la zone industrielle de s'étendre au sud et ainsi conforter un des objectifs du PADD de développer des activités industrielles et artisanales . Le retrait de l'emplacement réservé n°7 a été motivé par un accord trouvé par les propriétaires du foncier, pour passer par une servitude de passage pour les réseaux. De plus il
---	---

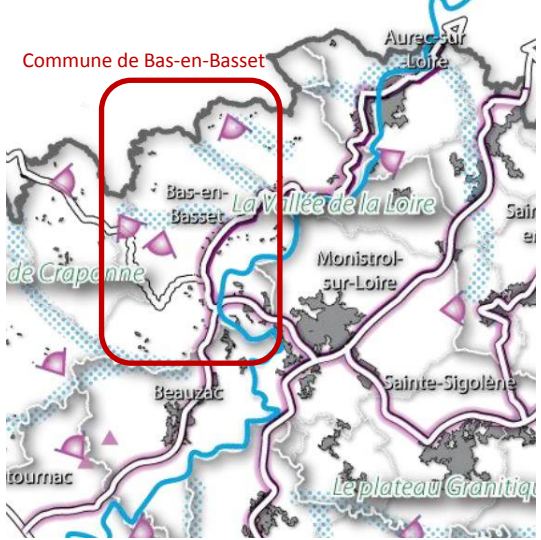
	<p>ne semble pas intéressant d'utiliser cet emplacement réservé en vue d'une densification de l'îlot, notamment pour les accès piétons et voitures. Cet emplacement n'a donc plus de raison d'être.</p> <p>Les autres modifications n'impactent pas les objectifs du PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces.</p>
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Aucun nouveau terrain n'est ouvert à l'urbanisation
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Sans objet.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ? Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?	Aucune surface supplémentaire n'est consommée.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	Sans objet.

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : Oui Non?	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours?
Zone Natura 2000	X		<p>La commune est concernée par un périmètre Natura 2000 ZPS « gorges de la Loire ». Il englobe pratiquement l'ensemble du territoire communal sauf à proximité de la gare.</p>  <p>(●) emplacement du changement de classement</p> <p>Les règles modifiées n'ont pas d'impact sur la zone Natura 2000. Le changement de classement des parcelles ne se situe pas dans ce périmètre. Ce choix est motivé par le fait qu'il est préférable d'agrandir la zone <u>Uai</u>, hors du périmètre Natura 2000.</p>
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	X		La Zone AE09 « Vallée de la Loire, gorges de la Loire » : elle reprend le même périmètre que la ZPS.
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou PNR?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?	X		<p>Deux ZNIEFF de type I se trouvent sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ZNIEFF des « Gravières de Bas-en-Basset » • La ZNIEFF de La « mine de Navogne »

		 <p>(●) emplacement du changement de classement</p> <p>Une ZNIEFF de type II se trouvent sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ZNIEFF « Gorges de la Loire » : <p>Elle reprend le contour de la zone ZPS</p>
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?	X	La commune comporte un périmètre nommé « île de la garenne » soumis à un APPB.
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...)?	X	<p>SRCE : Trame bleue développée et trame verte caractérisée par la présence de 2 réservoirs de biodiversité.</p> <p>SCOT : Vallée de la jeune Loire = corridor écologique majeur. Massif forestiers = zone de déplacement.</p> <p>Points clefs sur les trames vertes et bleues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces ruraux et espaces naturels. • Pérenniser les atouts naturels du territoire en affirmant le rôle de cœur de nature du territoire. • Maîtriser l'urbanisation et préserver les espaces agricoles pour conserver la fonctionnalité écologique de ce cœur de nature qu'est le territoire du Pays de Jeune Loire. • Affirmer voire recréer les coupures vertes existantes entre les communes, synonymes d'une fonctionnalité écologique maintenue du territoire : Bas-en-Basset/Monistrol-sur-Loire.

		 <p>Commune de Bas-en-Basset</p> <p>Extrait de carte du SCOT (02/02/2017) pays de la jeune Loire</p>
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</p>	<p>X</p>	<p>Il n'y a pas de zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Par contre des enveloppes de fortes probabilités de zone humide sur la vallée de la Loire (lit du fleuve et gravières) ont été relevées sur la commune.</p>  <p>Extrait de la carte des enveloppes de fortes probabilités de zone humide du rapport de présentation.</p>
<p>4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti</p>		
<p>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : Oui Non?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p> <p>Si oui, lequel(le)s ?</p> <p>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours?</p>
<p>Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO,</p>	<p>X</p>	<p>Il existe deux monuments historiques sur la commune : les ruines du château de Rochebaron qui sont classées et la croix du XVI^e siècle qui est inscrite.</p>

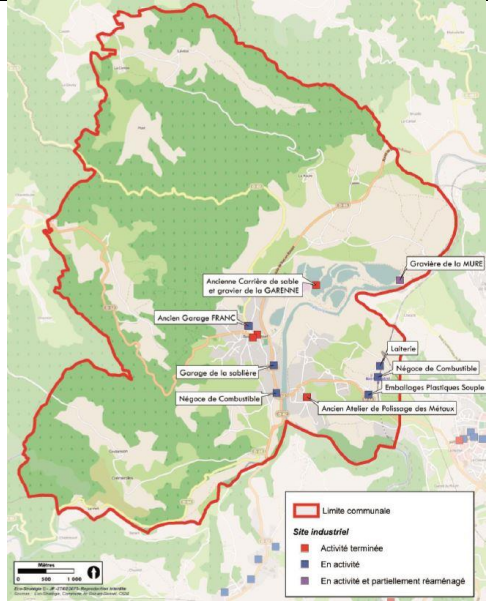
<p>zone de présomption de prescription archéologique...)?</p>			<p>Le territoire communal de Bas-en-Basset présente par ailleurs une sensibilité archéologique avec 97 entités ou vestiges archéologiques identifiés (DRAC).</p>  <p>Source : Eco-stratégie (●) emplacement du changement de classement</p> <p>Les modifications au PLU affectent peu le patrimoine bâti de la commune, car soit les modifications se trouvent en dehors de la zone des 500m autour des monuments historiques, soit parce qu'elles ont un impact minime sur l'environnement bâti de la commune. En effet la modification de la règle à propos des clôtures a pour but d'harmoniser cet aspect sur l'ensemble du territoire de la commune. La modification de la règle d'alignement sur l'avenue de Saint Julien et au Vert qui se trouvent dans ces périmètre se réfère à une décision du conseil départemental qui autorise les constructions sur l'alignement en agglomération.</p>
<p>Site classé ou projet de site classé?</p>		<p>X</p>	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit?</p>	<p>X</p>		<p>Le site des ruines du château de Rochebaron est inscrit par arrêté du 23/11/1931.</p>
<p>Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?</p>		<p>X</p>	
<p>Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?</p>		<p>X</p>	
<p>Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?</p>		<p>X</p>	

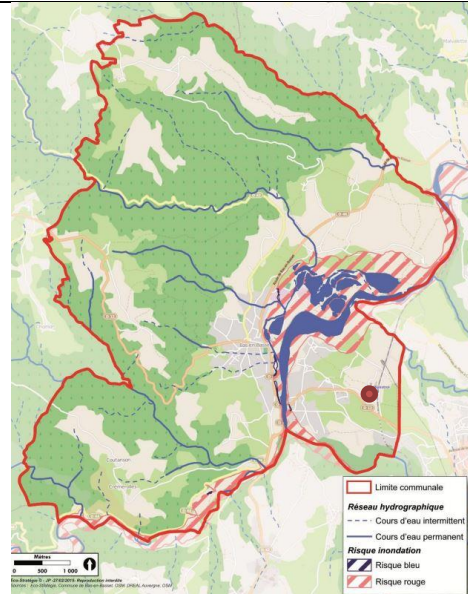
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (Scot, DTA...)?</p>	<p>X</p>	<p>Le SCOT identifie des vues et des voies vitrines existantes sur le territoire de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les vues répertoriées sont notamment des vue sur la vallée depuis les coteaux de la commune • Les voies vitrines sont les voies structurantes de la commune notamment la D12 et la D46 et D42 sur sa partie sud en direction de Beauzac.  <p><i>Extrait de carte du SCOT (02/02/2017) pays de la jeune Loire</i></p> <p>Les modifications des règles du PLU auront des répercussions minimales voire nulles sur le grand paysage de la commune.</p> <p>La modification liée au retrait de l'article sur l'alignement des voies sur certains tronçons n'impactera pas le souhait du SCOT de valoriser les voies vitrines, car les voies où la modification est portée ne sont pas concernées. Cette modification est apportée au sud sur la route départementale 44 et au nord sur la RD 42 du centre-bourg au lieu-dit de Saint-Julien.</p>
--	----------	---

4.4 Ressource en eau			
	Oui	Non	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		<p>X</p>	

De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		X	
Usages:			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		La modification n'entraîne aucune ouverture à l'urbanisation et le projet de PLU initial avait été dimensionné de façon à assurer les besoins futurs en eau.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE)		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		<p>Aujourd'hui la commune gère les eaux usées de trois manières différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par un réseau d'assainissement collectif géré en 3 secteurs. • Par un assainissement non collectif géré par le SPANC porté par le syndicat des Eaux Loire Lignon. • Par une collecte des eaux usées séparée sur certaines parties du territoire. <p>La modification n'entraîne aucune ouverture à l'urbanisation et le projet de PLU initial avait été dimensionné de façon à assurer les besoins futurs en assainissement.</p> <p>A noter que le durcissement de la règle au sujet de la rétention d'eau a pour but de limiter les rejets dans le réseau communal, et de le différer par un débit de fuite faible autorisé.</p>

4.5 Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BDD BASOL)?		X	Pas de sites et sols pollués sur la commune répertoriés dans la base de données BASOL.
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		La base de données BASIAS répertorie 12 sites sur l'ensemble de la commune.

			 <p>Source : Eco-stratégie</p> <p>Le classement des parcelles AK 967, AK 965, AK 1144, AK1143, AK 1126 et une partie de la parcelle 1063, en zone Uai, n'auront pas d'impact sur cet aspect, car ces parcelles sont déjà en partie utilisées par l'entreprise d'emballage de plastiques souples comme espace de stockage.</p>
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Une carrière est présente sur la commune, avec le projet futur d'une extension. Mais cet aspect avait été traité lors de l'élaboration du PLU, par l'extension de la zone Nc.
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	
4.6 Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Depuis le 6 mars 2012, Bas-en-Basset dispose d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Loire et de l'Ance du nord.

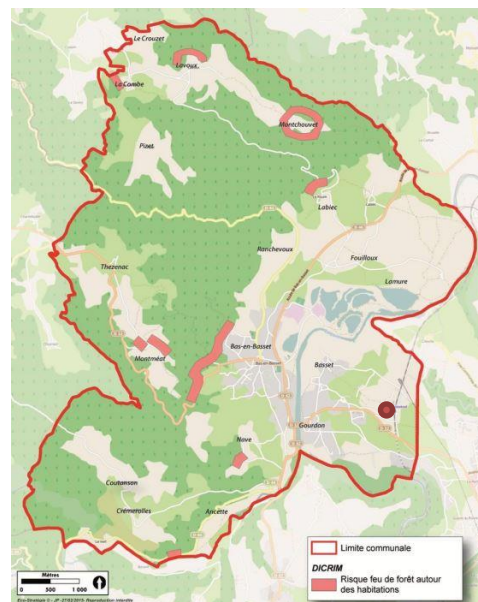


Source : Eco-stratégie

(●) emplacement du changement de classement

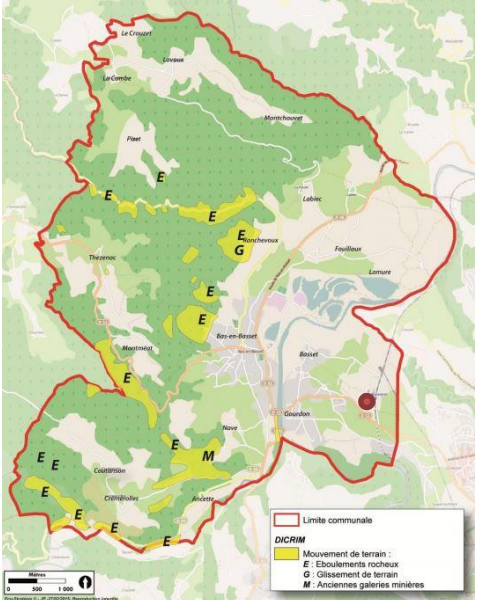
Le changement de règle sur la rétention des eaux pluviales va dans le sens de cette prévention des risques d'inondation. En effet, cette rétention a pour but de différer dans le temps le rejet dans le réseau.

Sur la commune des risques de feux de forêts ont été répertoriés et cartographiés. Les modifications souhaitées n'accroissent pas ce type de risques.



Source : Eco-stratégie

(●) emplacement du changement de classement

		<p>Sur la commune des risques de mouvement de terrain ont été répertoriés et cartographiés.</p> <p>Les modifications souhaitées n'accroissent pas ce type de risques.</p>  <p>Source : Eco-stratégie (●) emplacement du changement de classement</p>
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	PPRI de la Loire approuvé le 20/12/2010
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X	<p>Il a été répertorié sur la commune des nuisances sonores de deux natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les nuisances liées aux axes de circulation, notamment avec les routes départementales qui traversent la commune sur certains tronçons route comme sur la RD12 et la RD42 qui traversent la commune sur sa partie sud et qui sont classées voie bruyante catégorie 3. Deuxième point sur la RN88 qui n'est pas sur la commune mais qui impacte l'ambiance sonore de la commune : elle est classée voie bruyante catégorie 2 • Les nuisances liées à la présence d'une discothèque sur le territoire de la commune. <p>Les modifications n'ont pas d'impact sur l'environnement sonore de la commune. Le retrait de l'article sur l'alignement est sur des portions qui ne sont pas classées sur la RD 42 et RD 44.</p>

Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		<ul style="list-style-type: none"> • La RN88 fait l'objet d'un classement voie bruyante catégorie 2 par arrêté n° E 2009-249 du 23 décembre 2009. Sur le tronçon Monistrol-sur-Loire, Saint-Maurice-de-Lignon. • La RD42 et la RD12 font l'objet d'un classement voie bruyante catégorie 3 par arrêté n° E 2009-250 du 23 décembre 2009, sur certains tronçons.
---	---	--	---

4.7 Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	X		Un projet éolien est prévu sur le territoire de la commune. Les modifications prévues dans le cadre de cette démarche ne concernent pas ce point.

5. Eléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer
<p>Il s'agit de modifications d'impact mineur, voire nul. En effet, ce sont simplement des modifications moindres liées à la vie d'un PLU : soit pour faciliter la compréhension des règles et l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ; soit pour s'adapter au contexte actuel et futur du territoire.</p> <p>Certaines modifications de règles ont aussi pour but d'améliorer les dispositions déjà en place, qui concernent notamment la prévention des risques. En effet le durcissement de la règle sur les rétentions des eaux pluviales a pour objectif de diminuer les risques liés aux inondations.</p>